




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-32155-DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.569**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L HOTEL D AIGUINES

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13

RG

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L HOTEL D AIGUINES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la ville octroie des subventions aux particuliers pour la restauration de façades d'immeubles dans le Secteur Sauvegardé.

Ces mesures donnent toute satisfaction et permettent de contrôler, par l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, la qualité des réalisations, qui doivent se faire dans le respect des techniques traditionnelles en application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012.

Dans le dispositif actuel, la subvention s'élève à 28 € le m² de façade tant plein que vide sur voie ou place publique, les corniches, menuiseries, ferronneries étant prises en compte le cas échéant à raison de 15% de la facture TTC acquittée.

Il s'agit dans le cas présent d'une demande de subvention pour le projet de restauration des façades et couverture de l'hôtel d'Aiguines (compris porche et escalier), sis 28 rue Jacques de la Roque, pour partie classées ou inscrites au titre des monuments historiques, et pour partie non protégées, c'est à dire relevant du régime commun d'urbanisme en Secteur Sauvegardé.

Dans le courrier qu'il nous adresse, l'Etat (Direction régionale des Affaires culturelles, autorité scientifique et décisionnelle en matière de classé), indique que, compte tenu de cette

complexité, un taux moyen de subvention a été retenu, s'élevant à 37,11 % du montant total des travaux TTC (287 066 € honoraires inclus), soit une somme de 106 530 €.

Le propriétaire de l'immeuble (Madame Adeline Abeille) sollicite par ailleurs une subvention de la part de la Ville, pouvant permettre d'équilibrer une opération qui se veut exemplaire, puisque la maîtrise d'œuvre est suivie par un architecte du patrimoine, auquel il a été demandé de réaliser en outre l'étude documentaire historique obligatoire en cas de travaux sur monument classé. Un exemplaire du document qui en résultera sera remis à la Direction des Musées et du Patrimoine et viendra enrichir la connaissance du patrimoine de notre ville.

Si vous en êtes d'accord, notre participation à ces travaux pourrait prendre en compte les postes suivants:

- . Façade sur rue : $110 \text{ m}^2 \times 28 \text{ €} = 3080,00 \text{ €}$
- . Menuiseries extérieures : $19\,986,27 \text{ € TTC} \times 15\% = 2997,94 \text{ €}$
- . Etude documentaire historique : $3531 \text{ € TTC} \times 80\% = 2824,80 \text{ €}$

Soit un total de : 8 902,74 €

Pour mémoire, l'hôtel d'Aiguines constitue un immeuble prestigieux mais actuellement dans un état sanitaire inquiétant, et peu documenté.

Je vous demande en conséquence, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTIBUER** à Madame Adeline Abeille une subvention d'un montant de 8 902,74 € pour la restauration de l'hôtel d'Aiguines,

- **DIRE** que le montant de la dépense sera prélevé au budget 2013 de la Ville sur la ligne budgétaire 90824-20422-1612 qui présente les disponibilités suffisantes.

2013.569 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L HOTEL D AIGUINES

Présents et représentés	: 49
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**